

# FISCALITÉ

## Les super-héritages restent trop peu taxés

LE 17 SEPTEMBRE 2024 ⌚ 6 min

**L'ONG Oxfam propose tout un ensemble de réformes pour que les très riches paient une part plus juste d'impôts sur les successions.**

Offrir cet article

Par **Christian Chavagneux** (<url:/users/christian-chavagneux/>)

« On ne veut pas seulement augmenter la taxation de l'héritage, on veut qu'elle soit juste ! » assène Cécile Duflot, la présidente d'Oxfam France. L'ONG vient de publier une petite étude synthétique (<url:https://www.oxfamfrance.org/rapports/super-heritages-le-jackpot-fiscal-des-ultra-riches/>) qui illustre une nouvelle fois la façon dont les très fortunés arrivent à transmettre leur fortune en échappant largement aux impôts. Et ce, grâce à un empilement de niches fiscales.

Le calcul est à la fois simple et très illustratif de la situation française : le top 0,1 % des héritiers actuels se voit transmettre en moyenne 13 millions d'euros sur lesquels ils acquittent environ 10 % de droits de succession quand le taux marginal d'imposition au-delà de 1,8 million d'euros est de 45 % !

Concrètement, l'ONG estime que les 25 milliardaires français qui ont aujourd'hui plus de 70 ans céderont à leurs descendants environ 460 milliards au cours des trente prochaines années, sur lesquels ces derniers paieront donc environ 46 milliards d'euros.

Or, s'il n'y avait pas ces niches fiscales à disposition, ces héritages pourraient rapporter 200 milliards d'euros à l'Etat. Sur trois décennies, cela correspond à peu près à 7 milliards par an. Eu égard au « dérapiage (<url:https://www.alternatives-economiques.fr/10-dossiers-chauds-attendent-michel-barnier-12/00112284>) » actuel des comptes publics (<url:https://www.alternatives-economiques.fr/10-dossiers-chauds-attendent-michel-barnier-12/00112284>), faire entrer cet argent dans les caisses ne serait pas du luxe.

Oxfam préconise ainsi tout un ensemble de réformes pour que les très riches paient une part plus juste d'impôts. Parmi celles-ci, la première consiste à mettre en place un barème de taxation progressif unique qui ne soit plus différencié en fonction des liens de parenté (on paierait le même

taux si on laisse sa fortune à ses enfants, ses frères et sœurs ou à un ami) et sur la totalité des héritages tout au long de la vie. Car aujourd'hui, avec les abattements en vigueur, une personne qui reçoit 200 000 euros de chacun de ses deux parents est moins taxée qu'une autre qui hérite de 400 000 euros d'un seul parent.

« Veut-on privilégier ou non le conjoint et les enfants par rapport à d'autres héritiers potentiels ? Je suis agnostique sur ce point », nous répond le spécialiste des finances publiques et animateur [du site Fipeco](https://fipeco.fr/) ([url:https://fipeco.fr/](https://fipeco.fr/)), François Ecalles.

« Je suis partagé. On risque de casser le lien entre les enfants et leurs parents. Pour les familles recomposées, il faudrait une sorte d'adoption fiscale », avance de son côté Jean-Paul Mattei, député Les Démocrates et coauteur l'an dernier avec Nicolas Sansu d'un [rapport sur la fiscalité du patrimoine](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion_fin/116b1678_rapport-information) ([url:https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion\\_fin/116b1678\\_rapport-information](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion_fin/116b1678_rapport-information)).

## Assurance-vie et « pactes Dutreil »

L'ONG s'attaque ensuite à deux niches fiscales bénéficiant aux gros héritages. Elle propose de supprimer l'abattement de l'assurance-vie, qui permet de transmettre jusqu'à 152 000 euros sans impôt, et d'aligner la taxation de leurs transmissions sur le barème de taxation unique. François Ecalles n'y voit aucun souci :

« Quand j'étais au ministère des Finances, je proposais déjà et je continue à proposer d'aligner le régime fiscal de l'assurance-vie sur le droit commun. »

Jean-Paul Mattei est également favorable à une modification :

« Pour l'assurance-vie, une fois passé l'abattement, vous n'êtes taxé qu'à 31,25 %, contre 45 % au taux marginal supérieur pour les successions. Je suggère de caler la taxation de la transmission de l'assurance-vie sur la succession en ligne directe. »

Jusque-là, les débats ne sont pas très urticants. Mais l'autre niche à laquelle s'attaque Oxfam cible ce que l'on appelle « les pactes Dutreil » qui offrent la possibilité d'exonérer 75 % de la transmission des parts ou actions de société. L'idée d'Oxfam serait de mettre en place un plafond de 2 millions d'euros au-delà duquel l'exonération ne s'appliquerait plus.

Une piste qui ne fait absolument pas consensus :

« Proposer un plafonnement à deux millions relève d'une méconnaissance totale du monde de l'entreprise, s'insurge Jean-Paul Mattei. Avec des locaux, des équipements, une clientèle, deux millions, on y est très vite ! Cela va toucher des petites entreprises. Si vous êtes obligés de puiser dans les fonds de la société pour payer les droits, ce n'est pas bon signe pour sa pérennité. »

Même son de cloche du côté de François Ecalles :

« Deux millions d'euros, c'est peu au regard de la valeur de beaucoup de sociétés. Le risque est toujours que des entreprises françaises soient vendues à des étrangers parce que les héritiers ne peuvent pas payer les droits de succession. »

## Des chiffres trop méconnus

Reste que toutes ces propositions – et les querelles d'experts qu'elles suscitent – n'ont aucune chance d'aboutir tant la population française se déclarera régulièrement contre toute augmentation de la taxation de l'héritage. 74 % de la population trouve que « *les droits de succession en France sont trop élevés* », affirmait encore un sondage, publié par Les Echos ([url:https://www.lesechos.fr/patrimoine/impots/impots-les-francais-toujours-resolument-hostiles-aux-droits-de-succession-2099174](https://www.lesechos.fr/patrimoine/impots/impots-les-francais-toujours-resolument-hostiles-aux-droits-de-succession-2099174)), pas plus tard qu'au début de l'été.

Mais peut-être la question est-elle mal posée. Dans le cadre d'un autre sondage sur les questions budgétaires à paraître bientôt, plutôt qu'interroger les personnes sur le bon niveau des impôts, Oxfam leur a demandé si elles étaient favorables à une taxation plus forte des héritages les plus élevés. Et là, la réponse est positive à 60 % !

En fait, comme le rappelle l'ONG, près de la moitié de la population ne touche pas ou peu d'héritage. Quant aux heureux bénéficiaires, ils sont plus de 87 % à ne rien devoir payer : le taux effectif d'imposition se situe en moyenne à 5 % ! Ces chiffres sont peu connus et peu médiatisés.

Et pour couronner le tout, si les économistes s'évertuent à produire des estimations, c'est parce que la France manque de données statistiques. « *Ce problème est dû à l'arrêt de la production des enquêtes statistiques de l'administration fiscale sur le sujet depuis 2006* », indique Oxfam. La faute, notamment, à un processus de transmission d'informations archaïque, via des déclarations en format papier !

« *Nous avons découvert cela au moment de notre rapport. Pourtant les notaires enregistrent les actes, il faudrait peut-être leur demander de fournir des informations* », propose Jean-Paul Mattei.

La taxation de l'héritage restera toujours un sujet sensible mais pour le député, c'est très clair, « *il faut une réforme de fond de la fiscalité de la transmission, c'est une évidence. Mais attention à ce qu'on fait* ».

Cet article vous est offert pour vous permettre de découvrir Alternatives Economiques. Abonnez-vous pour suivre l'actualité avec un média totalement indépendant. **S'ABONNER**

abonnements@alternatives-economiques.fr). En cas de reprise à des fins strictement privées et non commerciales merci de bien vouloir mentionner la source, faire figurer notre logo et établir un lien actif vers notre site internet [www.alternatives-economiques.fr](http://www.alternatives-economiques.fr).